

## SÉANCE DU 9 JUIN 2023

### CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 5 juin 2023 adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du 9 juin 2023.

#### Ordre du Jour

- Elections sénatoriales – Vote des délégués
- Budget communal – Décision modificative n°2
- CCLLA – Charte du réseau de lecture publique
- Subvention à l'OGEC Le Prieuré pour la mise à disposition d'une salariée
- Indemnité de gardiennage de l'église
- Festival Arts d'Hiver – Tarif 2023
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses

Le Maire,  
Joëlle BAUDONNIÈRE

---

### CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf juin deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BAUDONNIÈRE, Maire.

Étaient présents : Mme BAUDONNIÈRE, Maire, M. DAGUIN, Mme GODINEAU, Mme CHABROUILAUD, M. CESBRON, Adjoint(e)s, Mmes BÉZIE, FREMY, MOUKADEME, PAULT, SÉCHET, MM. CUVELIER et PEILLOIN.  
Absent(e)s excusé(e)s : M ROUSSEL qui donne procuration à Mme BEZIE, M MEUNIER qui donne procuration à Mme FREMY et M QUILEZ qui donne procuration à M PEILLOIN

Secrétaire de séance : M. CUVELIER

-----  
Le compte rendu de la séance du 2 mai 2023 est adopté à l'unanimité.  
-----

### ELECTIONS SENATORIALES – VOTE DES DELEGUES

En vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023, les conseils municipaux doivent se réunir le 9 juin afin d'élire leurs délégués et suppléants. Mme Le Maire rappelle que ces délégués seront amenés à élire les sénateurs du Maine et Loire.

Au regard de la strate de population de la commune, le Conseil Municipal de Mozé doit élire 5 délégués et 3 suppléants.

Une liste unique est constituée comme suit :

Mme BAUDONNIERE, M DAGUIN, Mme BEZIE, M ROUSSEL, Mme FREMY : délégués titulaires  
M CESBRON, Mme CHABROUILAUD, M PEILLOIN délégués suppléants

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués à bulletin secret. Le dépouillement donne les résultats suivants :

- 15 bulletins – 0 abstentions
- 15 bulletins « liste unique » – 0 bulletin blanc – 0 bulletin nul

La liste unique est déclarée élue et le procès-verbal de l'élection est transmis de suite à la Préfecture.

#### **BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Afin de finaliser l'opération de réfection du cheminement de l'étang des Ganaudières, un complément de crédit d'un montant de 1000 € s'avère nécessaire.

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
c/2181-072 Chemin plan d'eau	+ 1 000 €	c/10222 FCTVA	+ 1 000 €

#### **DCM 2023-30 Décision modificative**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote favorablement sur la décision modificative proposée.

#### **CCLLA - CHARTE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE**

(Cf document joint Charte de réseau Rezokili)

Le bureau communautaire du 2 mai 2023 a validé la charte de réseau de lecture publique proposée par la commission « Développement culturel et touristique ». Cette charte doit permettre de définir les objectifs communs, clarifier l'organisation du réseau et les engagements de la CCLLA, des communes et des associations, en lien avec le fonctionnement du réseau.

Elle est soumise à l'approbation de chaque conseil municipal.

Les communes concernées par la première étape du déploiement de la carte unique du 12 juin 2023 (Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chaudfonds-sur-Layon, Dénéé, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Terranjou, Val-du-Layon) devront avoir validé la charte au plus tard le 10 juin 2023.

Les autres communes (Brissac-Loire-Aubance, Blaison-Saint-Sulpice, Chalennes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Les Garennes-sur-Loire, La Possonnière, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés et Saint-Melaine-sur-Aubance) devront avoir validé la charte au plus tard fin octobre 2023, avant le déploiement de la carte unique dans leur bibliothèque.

#### **DCM 2023-31 Adoption de la charte du réseau de lecture publique**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la charte présentée.

#### **SUBVENTION A L'OGEC LE PRIEURÉ POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALARIEE**

Comme chaque année, la commune doit procéder au remboursement du temps passé par une salariée de l'OGEC pour l'accompagnement du retour des enfants, du restaurant scolaire vers l'école.

La mise à disposition s'élève à la somme de 568.55 € pour l'année scolaire 2022-2023.

#### **DCM 2023-32 Versement d'une subvention à l'OGEC du Prieuré pour la mise à disposition d'une accompagnatrice au trajet du restaurant scolaire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur le versement de cette subvention.

#### **INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE**

Le montant maximum de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales a été fixé à 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte. Le montant de cette

indemnité 2023, identique au montant de l'année 2022, est habituellement versé à Mme THIOU qui assure cette fonction de gardiennage.

**DCM 2023-33 Indemnité de gardiennage de l'église**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur le versement de l'indemnité à Mme THIOU.

**FESTIVAL ARTS D'HIVER – TARIF 2023**

Lors de sa séance du 6 septembre 2022, le Conseil Municipal avait fixé un tarif unique de 5 € par personne pour les spectacles payants du festival.

Cette année, la commission communication propose une augmentation du tarif à 7 €.

**DCM 2023-34 Tarifs 2023 du Festival Arts d'Hiver**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour 7€, 5 voix pour 8 € et 2 voix pour 10 € décide de fixer le tarif unique du festival 2023 à 7 €.

**COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

**QUESTIONS DIVERSES**

Fait à Mozé sur Louet, le 13 juin 2023

Le Maire

Joelle BAUDONNIERE

Signé